Service d'Infrastructure de la Défense
Nord Est
1, rue du Maréchal Lyautey
CS 92005 – 57044 METZ Cedex 01

METZ (57) – Caserne Séré de Rivières
Rénovation intérieure et extérieure
des bâtiments 0006 et 0008

DISPOSITIONS GENERALES

TABLE DES MATIERES

1 PRESENTATION du PROJET 3
1.1 Définition de l'opération 3
1.2 Présentation du projet 3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 4
2.1 Liste des LOTS ET DES sections techniques 4
2.2 Plans joints au marche 4
2.3 Documents techniques de référence 4
3 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES 5
3.1 Généralités 5
3.2 RELEVES A EFFECTUER – RECONNAISSANCE DES EXISTANTS 5
3.3 PIECES A FOURNIR PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION 5
3.4 PIECES A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DES TRAVAUX 6
3.5 Autorisations 6
3.6 Protection des ouvrages 6
3.7 Responsabilité pour vol et dégradation 6
3.8 DECHETS DE CHANTIER 7
3.9 DOSSIER des ouvrages exécutés 7
3.10 Hygiène et conditions de travail 7
3.11 Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers 8
4 INSTALLATION DE CHANTIER 8
4.1 Installations et branchements 8
4.2 Délimitation du chantier 8
4.3 Installations 8
5 PRESCRIPTIONS GENERALES ENTREPRISES 9
5.1 Prescriptions techniques 9
5.2 Matériaux, fournitures, produits fabriqués 9
5.3 Echantillons 10
5.4 Reservations-Percements-Scellements 10
5.5 Plans et notes de calculs 10
5.6 Agréments - Essais - Analyses 10
5.7 CONSTAT D'HUISSIER 11
5.8 Prestations à la charge des entreprises 11
6 NETTOYAGES 11
6.1 Nettoyage du chantier 11
6.2 Nettoyage réception 11

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes à Tous les Corps d'Etat ont pour objet de définir les travaux et ouvrages à exécuter pour ***la rénovation intérieure et extérieure des bâtiments 0006 et 0008 à la Caserne Séré de Rivières à Metz (57), au profit du 3ème Régiment de Hussards***

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Descriptif de l'état existant

Actuellement les bâtiments 0006 et 0008 sont des bâtiments d'hébergement. Le bâtiment 0006 est un R+4 avec un sous-sol et le bâtiment 0008 est un R+3 avec un sous-sol.
Au RDC du bâtiment 0008, les chambres ont été transformées en bureau.
Les diagnostics amiante et plomb réalisés dans les bâtiments 0006 et 0008 révèlent qu'il n'y a pas d'amiante et de plomb.
Le diagnostic structure réalisé sur le bâtiment 0008 fait ressortir :

- Au R+3 et R+2, des fissures à l'interface du mur de refend ou de la cloison lourde et de la façade ;
- Au R+3 et sous combles centraux, une fissure au droit du linteau, dans la cloison lourde ;
- Au R+3, des assemblages d'éléments de charpente non-conformes ;
- Au R-1, des armatures apparentes dans des épaufrures, épaufrures au droit d'aciers corrodés, épaufrures en formation ;
- Au R+1 et R+2, de l'humidité ainsi que des carottages et percements non-rebouchés ;
- Au R+3, en extérieur, deux fissures en façade au droit de la corniche ;

Description sommaire de l'état projeté de l'ensemble des travaux

Pour le bâtiment 006, les travaux comprennent :

- Le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures ;
- Des remplacements de cloisons en BA13 sur ossatures ;
- La rénovation des douches individuelles ;
- La réfection des peintures de toutes les chambres ;
- Des travaux d'électricité concernant l'incendie ;
- Le remplacement des caissons de VMC.

Pour le bâtiment 008, les travaux comprennent :

- Le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures ;
- Des remplacements de cloisons en BA13 sur ossatures ;
- La rénovation complète des sanitaires et douches collectifs ;
- La réfection des peintures de toutes les chambres ;
- Le traitement des aciers apparents et des épaufrures ;
- Des reprises de fissures ;
- Le renforcement d'une partie de la charpente ;
- Le remplacement des caissons de VMC.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 LISTE DES LOTS ET DES SECTIONS TECHNIQUES

L'ensemble des travaux de l'opération est réparti suivant la ventilation développée ci-après :

Lot N° 1 Tout corps d'état TCE

Tranche	Section technique n°	Intitulé de la section technique	Code BT
TF/TO1		Dispositions générales	BT 50
TF/TO1	1	Travaux divers	BT 50
TF/TO1	2	Revêtements	BT 50
TO1	3	Plomberie/Chauffage/Ventilation	BT 50

Lot N° 2 Menuiseries

Tranche	Section technique n°	Intitulé de la section technique	Code BT
TF/TO1		Dispositions générales	BT 50
TF/TO1	1	Menuiseries extérieures	BT 19b
TF/TO1	2	Menuiseries intérieures	BT 19b

2.2 PLANS JOINTS AU MARCHE

N° du Plan	Désignation
01	Plan de situation – plan d'ensemble - Nomenclature
02	Bat 0006 – Sous-sol, RDC, Etages 1,2,3 et 4 - Etat actuel
03	Bat 0006 – Sous-sol, RDC, Etages 1,2,3 et 4 - Etat futur
04	Bat 0006 – Façades - Etat actuel
05	Bat 0006 – Façades - Etat futur
06	Bat 0008 – Sous-sol, RDC - Etat actuel
07	Bat 0008 – Etages 1,2 et 3 - Etat actuel
08	Bat 0008 – Sous-sol, RDC - Etat futur
09	Bat 0008 – Etages 1,2 et 3 - Etat futur
10	Bat 0008 – Plan aménagement sanitaires et douches – RDC – 1er étage – 3ème étage
11	Bat 0008 – Façades - Etat actuel
12	Bat 0008 – Façades - Etat futur
13	Planche photos – Schéma de principe - Proposition

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les documents ci-dessous énumérés bien que non joints au présent marché sont réputés connus des entrepreneurs et les parties contractantes, en reconnaissent le caractère contractuel :

- De l'ensemble des documents techniques unifiés (DTU)
- Des normes françaises et normes DTU
- Des eurocodes
- Des règles de calcul TH, THK 77 et THG 77
- Des Avis du CSTB et certificats d'agréments pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels.
- Des règles de sécurité contre l'incendie
- Du Code de la Construction et de l'Habitat

- Du Code du Travail.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2006 pour l'égalité des droits et des chances
- Des règlements préfectoraux et communaux
- Des règlements et normes locaux des services EDF - GDF - Services des Eaux et Télécom

3 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

3.1 GENERALITES

Les spécifications indiquées au présent CCTP ne sont pas limitatives. L'entrepreneur devra prévoir, dans l'établissement de son projet, tout ouvrage et matériel nécessaire à un parfait achèvement des travaux.

3.2 RELEVES A EFFECTUER – RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

La visite préalable du site des travaux, pour déterminer les difficultés de réalisation et définir les moyens à utiliser et les travaux complémentaires nécessaires à l'exécution, est définie dans le règlement de consultation (R.C.).
Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Le titulaire sera donc réputé avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et le prix des ouvrages à réaliser.
Les cotes et dimensions d'ouvrages en l'état actuel indiquées dans le CCTP (documents graphiques) sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel. Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages. Au moment des travaux, le titulaire procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

3.3 PIECES A FOURNIR PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION

Pièces à fournir pour le titulaire du lot n° 01 :
Les documents à fournir sont décrits à l'article 8 du CCAP et en particulier :

- Les demandes de CE conformément au prescription du CCAP ;
- P.P.S.P.S. (y compris les sous-traitants à tout moment du marché) pour chaque marché ;
- Habilitations (notices individuelles, laissez-passer...) ;
- Le plan des installations de chantier ;
- Les documentations commerciales et techniques ; Aucun produit ou composant ne sera mis en oeuvre avant d'avoir obtenu le visa du maître d'oeuvre ;
- Le planning détaillé d'exécution des travaux ;
- Assurances décennale et responsabilité civile ;
- Les avis techniques (matériaux et procédés utilisés) ;

Pièces à fournir pour le titulaire du lot n° 02 :
Les documents à fournir sont décrits à l'article 8 du CCAP et en particulier :

- Les demandes de CE conformément au prescription du CCAP ;
- P.P.S.P.S. (y compris les sous-traitants à tout moment du marché) pour chaque marché ;
- Habilitations (notices individuelles, laissez-passer...) ;
- Les documentations commerciales et techniques ; Aucun produit ou composant ne sera mis en oeuvre avant d'avoir obtenu le visa du maître d'oeuvre ;
- Le planning détaillé d'exécution des travaux ;
- Assurances décennale et responsabilité civile ;
- Les avis techniques (matériaux et procédés utilisés) ;

Aucune réalisation de travaux ne peut être initiée sans que les documents n'aient été visés par le maître d'œuvre.

3.4 PIECES A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'ensemble des documents cités ci-après devront être fournis en 2 exemplaires, une version informatique et une au format papier. Cette liste n'est pas limitative et aucune réalisation ne peut être initiée sans visa du MOE.

LOT N°1 :

PLAFONDS SUSPENDUS-PLATRERIE

- Certificats d'essais justifiant les classements demandés ;
- Documentation technico-commerciale des matériaux d'isolation phonique et accessoires etc.;
- Les plans de calepinage des plafonds à l'intérieur des locaux ;
- Les fiches techniques avec échantillons de chaque type de plafond compris ossature et accessoires.

REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

- Fiches techniques de tous les produits constituant chaque système de peinture ;
- Documentations technico-commerciales avec échantillon de chaque revêtement ;
- Documentation technico-commerciale avec échantillon de chaque type de revêtement et accessoires ;
- Fiche technique du système d'étanchéité des locaux humides et plans d'exécution des points singuliers ;
- Fiches techniques des mortiers colles

CHAUFFAGE – VENTILATION- PLOMBERIE - SANITAIRES

- Documentations technico-commerciales des appareils sanitaires, appareillages, canalisations, robinetteries et accessoires, les émetteurs de chaleur, les équipements VMC

LOT N°2 :

MENUISERIES BOIS :

- Plans d'exécution et de mise en œuvre de chaque ouvrage ;
- Documentations technico-commerciales sur les profilés, entrée d'air et articles de quincaillerie avec échantillons ;
- Les plans d'exécution des menuiseries ;
- Certificats d'essais justifiant les classements demandés ;
- Documentations technico-commerciales sur les divers ouvrages ;
- Documentation technico-commerciale sur les blocs portes y compris serrures, la quincaillerie et les accessoires ;

3.5 AUTORISATIONS

Les entrepreneurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et préalables à tout commencement de chantier, et après exécution, de se faire délivrer les certificats de conformité par les services intéressés.
Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.
Des contrôles primaires seront nécessaires pour accéder au sein de la caserne, cette procédure dure environ 2 mois, toutes les demandes devront donc être faites en période de préparation.
Les modalités sont définies à l'article 1.3.2 du CCAP

3.6 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages existants. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, vent, pluie, déshydratation, etc... La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles : protections, bâchage, protection contre le vol, etc...
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires.

3.7 RESPONSABILITE POUR VOL ET DEGRADATION

Il est formellement stipulé que chaque entreprise demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vol, détournements ou dégradations.
Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires contre le vol de matériel ou matériaux sur le chantier.

3.8 DECHETS DE CHANTIER

ELIMINATION DES DECHETS ET CHANTIER PROPRE

Le titulaire du marché doit désigner un responsable « propreté » pour le chantier.
Définition des objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier par le Maître d'Ouvrage, en tenant compte également de la règlementation et autres règles de l'art quand elles existent.
Le bilan de chantier est fourni lors des vérifications sur site réalisées après réception des travaux.
L'entrepreneur devra favoriser les unités de valorisation des déchets.
Un bordereau de suivi des déchets sera à fournir pour chaque type de déchet, sur lequel figure la nature du déchet (DIB, inerte et DIS) ses principales caractéristiques physicochimiques, son caractère dangereux éventuel (dans le cas de Déchets Industriels Spéciaux) ainsi que la filière de destination choisie.
Les déchets non dangereux seront conditionnés de telle sorte qu'ils ne se mélangent pas à des déchets d'autre nature.

3.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Les entreprises devront fournir AVANT le décompte définitif des travaux tous les plans de recollement constituant le dossier des ouvrages réalisés (DOE) pour être remis à la réception des travaux ainsi qu'un DIUO selon art. 40 du CCAG.

En particulier, le dossier des ouvrages réalisés, il comprendra :

- toutes les implantations
- les plans d'exécution approuvés
- les caractéristiques des matériaux utilisés
- les dessins techniques et de détails, les calepinages
- les notes de calcul
- les procès-verbaux des essais
- les fiches techniques et commerciales des produits et équipements mis en œuvre
- la vérification électrique initiale
- les PV d'essais AQC
- les PV demandés

Aucun règlement, même partiel, du décompte définitif de l'entreprise ne pourra intervenir tant que ces documents ne seront pas remis.

Le coût de ce dossier sera compris dans l'offre globale de l'entreprise.

1 exemplaires papier + 1 exemplaire numérique
Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO).

L'entrepreneur devra fournir les documents cités ci-avant dans un délai de dix (10) jours après la date d'établissement du procès-verbal des opérations préalables à la réception (PVOPR).
En cas de retard dans la remise du DOE, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

3.10 HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Base vie (Vestiaire - Réfectoire - Sanitaire) mutualisée et raccordée :
Le titulaire **du lot n° 1** assurera quotidiennement la propreté des cantonnements de chantier (et la maintenance des installations d'assainissement, le cas échéant) durant toute la durée des travaux (par exemple : contrat d'entretien de ces installations par un prestataire extérieur).
Des compteurs seront mis en place pour les différents fluides (eau, électricité).

3.11 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LES CHANTIERS

Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur SPS concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers conformément à la loi du 31-12-1993 et du décret du 26-12-1994.

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur. Chaque entreprise devra les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité sur le chantier.

L'entrepreneur aura expressément à respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes propres que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.
Les entreprises, y compris les sous-traitants devront se conformer au Plan Général de Coordination joint au dossier de consultation.

4 INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier **sont à la charge du lot n° 1** et comprennent :

- Le panneau de chantier,
- Les clôtures de chantier,
- Le cantonnement des installations de chantier,
- Le cantonnement et la location des bungalows,
- Les branchements provisoires du chantier,
- Les aire(s) de stockage.

Le titulaire du marché mettra en place les installations de chantier (bungalows, sanitaires, clôtures, signalisations…) nécessaires à l'opération. Elles seront conformes à la règlementation et aux directives du PGCSPS.

4.1 INSTALLATIONS ET BRANCHEMENTS

Le titulaire du marché pourra réaliser un branchement sur le réseau électrique et sur le réseau d'eau.
Les branchements, la pose de compteurs et les frais qui en résulteront seront à la charge du titulaire. Il sera tenu de remettre, à la fin du chantier, les installations dans leur état initial.
La conformité électrique de l'installation provisoire sera contrôlée par un organisme de contrôle agréé.

4.2 DELIMITATION DU CHANTIER

Le titulaire devra assurer la protection des personnes aux abords du chantier et pour ce faire il devra :

- La clôture délimitant l'emprise de chantier par la mise en place d'éléments de 2 m de hauteur posés sur des plots béton. Les éléments constituant la clôture seront solidement liaisonnés entre eux par des colliers anti-vandalisme simple ;
- La signalisation du chantier par panneaux "chantier interdit au public" au niveau des accès au chantier ;
- Le balisage d'accès au chantier depuis l'entrée du quartier ;
- Prévoir le stationnement des véhicules du chantier dans l'enceinte du chantier ;
- Prévoir la mise en place des installations de chantier ;

Chaque fin de journée, le chantier sera rendu clos et inaccessible (cadenas) à toute personne étrangère au chantier.

4.3 INSTALLATIONS

Les ouvrages provisoires de chantier nécessaires à la desserte et aux installations communes seront exécutées conformément au Plan Général de Coordination joint au présent appel d'offre.
Les baraquements seront réalisés conformément au code du travail. Ils seront éclairés, chauffés et comporteront un système d'assainissement indépendant.
Ces baraquements, leur ameublement et leurs installations resteront la propriété de l'entrepreneur, mais ils ne pourront être récupérés par lui qu'après complet achèvement des travaux.

Les installations de chantier comprennent :

- Pose du Panneau de chantier,
- Les clôtures de chantier,
 - La clôture sera en treillis soudés métalliques de 2 m de hauteur minimum, et sera fixée sur des poteaux métalliques reposant sur des sabots en béton armé.
- Le cantonnement des installations de chantier,
- Le cantonnement et la location des bungalows,
 - Un bungalow servant de réfectoire ;
 - Un bungalow servant de vestiaires (H/F) aux ouvriers exerçant sur le chantier ;
 - Un bungalow servant au réunion de chantier ;
 - Un bungalow comprenant des sanitaires (WC et lavabos).

Cette liste est sommaire. Les installations devront être conformes au PGC du SPS.

- Les branchements provisoires du chantier,
 - Les divers fluides seront fournis sous réserve de mettre un moyen de comptage. L'acquittement des consommations est dû par l'entreprise.

Un relevé contradictoire devra être effectué dès la mise en œuvre des compteurs d'eau et d'électricité.

- Les aire(s) de stockage.

5 PRESCRIPTIONS GENERALES ENTREPRISES

5.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les ouvrages seront exécutés conformément aux Cahiers des Clauses Techniques, Règles de calcul et Règles des Clauses Spéciales, établis par le groupe de coordination des textes techniques, sous la publication Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).
Ils respecteront en outre, les dispositions des fascicules du cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de travaux de bâtiment passés au nom de l'état.
Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité.
En l'absence de D.T.U., il sera obligatoirement fait référence aux normes françaises existantes.
L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises.
Le cas échéant, l'avis du C.S.T.B. pourra être requis.

5.2 MATERIAUX, FOURNITURES, PRODUITS FABRIQUES

Choix des matériaux
Les matériaux, fournitures et produits fabriqués mis en œuvre seront de bonne qualité suivant les indications de marques, type ou systèmes du présent document.
Dans tous les cas, ou un matériau ou un produit est défini dans le document ci-après, par une marque nommément désignée, les entrepreneurs auront toujours la faculté de faire agréer par l'architecte le produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire ou équivalent. Ils devront alors produire toutes justifications et documents à l'appui.
En aucun cas, l'entreprise ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au présent document sans l'accord de l'architecte.
Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, modalités d'essais de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués devront être conformes aux normes homologuées ou légalement en vigueur au moment de la signature du marché. (REEF & AFNOR)
En cas d'absence des normes, l'entrepreneur proposera à l'agrément de l'architecte, ses propres albums et catalogues ou à défaut ceux de ses fournisseurs.
Les matériaux, et produits étrangers sont autorisés sous réserves de répondre aux normes du REEF, d'être équivalentes aux produits français similaires.
Tous matériaux, fournitures, produits fabriqués devront avoir reçu l'agrément du CSTB - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
Cette clause ne s'applique qu'aux éléments non traditionnels.

Etiquetage environnemental
Les entreprises devront respectivement être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES), informations concernant les performances environnementales et sanitaires des

produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le NF P 01-010 et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques.

A défaut, quand elles n'existent pas, pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010.
A savoir, l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau

6 FEDS (collectives ou individuelles) conformes à la norme NF P 01-010 sont à fournir au maître d'ouvrage parmi les produits choisis dans l'opération.

1 FEDS pour chaque famille suivante :
Cloisons, plafonds suspendus, doublages, isolation.
Menuiseries.
Revêtement de sol & muraux, peinture, produits de décoration.

Emission en formaldéhyde des dérivés bois
Les panneaux de contreplaqué devront être de classe A selon la norme NF EN 1084.
Les panneaux de fibre devront être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et devront être testés selon la norme NF EN 120 définissant la teneur en formaldéhyde libre dans le panneau.

Traitement de préservation du bois
La durabilité naturelle ou conférée du bois (établie dans les normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi déterminée dans la norme NF EN 335.
En cas de traitement, ce dernier doit être réalisé avec un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE ou être un traitement n'utilisant pas de substance active (avec procédure ATec ou ATex).

Traitement de finition du bois
En cas de traitements de finition, ces derniers devront respecter le décret n°2006-623 du 29 mai 2006.

5.3 ECHANTILLONS

Avant toute commande, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du maître d'œuvre, les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués qu'il compte utiliser conformément au présent document.
Ces échantillons seront étiquetés et entreposés dans un local prévu à cet effet ou dans le bureau de chantier. Ils seront rendus à l'entreprise avant le dernier approvisionnement.

5.4 RESERVATIONS-PERCEMENTS-SCELLEMENTS

Les entreprises auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, etc.., nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.
Les rebouchages au mortier de CPA des trous, saignées, etc.., préalablement réservés ou non, sont dus par le lot ayant effectué ces percements.

5.5 PLANS ET NOTES DE CALCULS

L'entrepreneur aura à sa charge tous les plans d'exécution, de détails complémentaires, plans d'atelier et notes de calcul nécessaires à une réalisation parfaite des ouvrages, en sachant que les sections mentionnées dans le CCTP sont données à titre indicatif.
Ces documents devront avoir reçu l'agrément du maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle avant le début des travaux, cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.
Ces frais seront implicitement compris dans les prix.

5.6 AGREMENTS - ESSAIS - ANALYSES

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande de l'architecte, d'en apporter la preuve.
L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maitre d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.
A défaut de production de ces procès-verbaux, i lpourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

5.7 CONSTAT D'HUISSIER

Le titulaire devra avant le démarrage des travaux et avant la mise en œuvre de ses installations de chantier, faire effectuer à ses frais un constat d'huissier, pour les voiries, les bâtiments existants (0006 et 0008), les aménagements extérieurs (accès à la caserne) et les équipements publics existants.
Le constat sera établi par un huissier en présence du Maitre d'œuvre, et des différents tiers concernés. Les données de ce constat seront opposables à l'entreprise en cas de remise en état rendue nécessaire par dégradations liées aux travaux.
Le rapport du constat sera transmis en format papier couleur et informatique à chaque personne présente ou concernée par le constat.

5.8 PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché,
- Le cas échéant, la dépose des ouvrages existants en place des ouvrages à créer,
- L'établissement des plans d'exécution et des notes de calcul,
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux,
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels,
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages,
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux,
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception,
- L'établissement de tous les plans de recollement constituant le dossier des ouvrages réalisés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux,
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- Le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Les contacts avec la mairie pour les autorisations de voie public,
- La prise en compte des contraintes de voisinage,
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

6 NETTOYAGES

6.1 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.
Chaque entrepreneur aura à sa charge l'évacuation de ses gravats. Si la consigne de nettoyage n'est pas suivi d'effet, le maître d'ouvrage fera réaliser les travaux par une tierce entreprise aux frais de l'entreprise responsable.

6.2 NETTOYAGE RECEPTION

Avant réception par le Maître d'œuvre : traitement et nettoyage de toutes les surfaces, appareils sanitaires et murs, circulations communes, escaliers etc …

Compris évacuation et mise en décharge des déchets, stockages présents et protections.
Localisation : toutes les surfaces des bâtiments, sous-sols et communs : sols, murs, menuiseries, vitrages (2 faces), sanitaires, menuiserie bois et métal, poignées de portes, dormants de fenêtres, etc.